

**A.C.A Société d'avocats**  
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée  
au capital de 75.000 euros  
Siège social : 15 Rue de Madrid  
75008 PARIS  
*RCS PARIS B 508 401 734*

---

**ASSEMBLEE GENERALE DE REGULARISATION  
DU 14 DECEMBRE 2023 A 17 HEURES**

Monsieur Alain FREVILLE, associé unique de la société A.C.A Société d'avocats, a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Régularisation de la gérance de la société A.C.A, prenant acte de la démission de Monsieur SERFATY par lettre du 19 janvier 2012, à effet du 31 mars 2012 ;
- Régularisation de la détention du capital social, prenant acte de l'acte de cession de parts social de Monsieur SERFATY du 31 mars 2012 ;
- Modification subséquente des statuts.

**PREMIERE RESOLUTION**

Prenant acte de la lettre de démission de gérant de Monsieur Albert SERFATY du 19 janvier 2012, à effet du 31 mars 2012, l'article 15 des statuts de la société A.C.A Société d'avocats est modifié tel que suis :

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisi(s) parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le ou les gérant(s) sont désignés pour la durée de la société ou pour un nombre déterminé d'exercices, par décision :

- Des associés représentant plus de la moitié des parts sociales ;
- De l'associé unique en cas de SELARLU.

Le changement ultérieur de gérant ne donnera pas lieu à modification statutaire.

Est nommé en qualité de gérant de la société :

- Monsieur Alain FREVILLE, né le 15 janvier 1963, de nationalité française, marié sous le régime de la séparation des biens, demeurant 9 place Saint Augustin, 75008 PARIS.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément - sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue – pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet





social, dans l'intérêt de la société, à l'exception des décisions qui doivent recueillir l'accord de la collectivité des associés.

Le ou les gérant(s) sont tenus de consacrer leur temps et les soins nécessaires aux affaires sociales. Ils peuvent, d'un commun accord, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables et constituer des mandataires spéciaux temporaires. »

*Cette résolution est adoptée par l'associé unique.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

Prenant acte de l'acte de cession de parts sociales de Monsieur SERFATY du 31 mars 2012, les articles 1<sup>er</sup> et 7.1 des statuts de la société A.C.A Société d'Avocats sont modifiés tels que suis :

### **« ARTICLE PREMIER - FORME**

La société est une société d'exercice libéral à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990, par le Code de commerce, les dispositions législatives et réglementaires applicables à la profession d'Avocat, ainsi que par les présents statuts.

La société est unipersonnelle, l'associé unique étant propriétaire de la totalité des parts. La société peut à tout moment exister entre plusieurs associés par suite de cession ou transmission de parts sociales.

Elle peut, également à tout moment, retrouver son caractère d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main. »

### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

7.1. Le capital est ainsi fixé à soixante quinze mille (75.000) euros et divisé en sept cent cinquante (750) parts de cent (100) euros chacune, lesquelles sont attribuées à :

- Monsieur Alain FREVILLE, à concurrence de 750 parts, portant les numéros 1 à 750, depuis :
  - o La cession de 250 parts sociales de Madame Annabelle BAUDOT à Monsieur Alain FREVILLE par acte du 12 janvier 2012 ;
  - o La cession de 250 parts sociales de Monsieur Albert SERFATY à Monsieur Alain FREVILLE par acte du 31 mars 2012.

Conformément au Code de commerce, le soussigné déclare expressément que ces parts sociales sont toutes entièrement libérées. »

*Cette résolution est adoptée par l'associé unique.*





### **TROISIEME RESOLUTION**

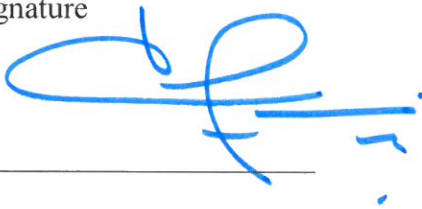
L'associé unique, Monsieur Alain FREVILLE, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée par l'associé unique.*

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 17 heures 10.

Il a été dressé procès-verbal de tout ce qui précède.

Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and some smaller, less distinct strokes.

---

Monsieur Alain FREVILLE

